

PROCES-VERBAL DE SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 1^{ER} JUILLET 2024 à 19h

L'an **DEUX MIL VINGT-QUATRE, le PREMIER JUILLET à 19 heures 00 minutes**, le CONSEIL MUNICIPAL de la Ville d'AOUSTE SUR SYE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de *M. Denis BENOIT, Maire*.

Date de convocation du Conseil Municipal: 26/06/2024

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice au jour de la séance : 23

Nombre de membres présents : 17

Nombre de membres qui ont pris part au vote : 18

Secrétaire de séance : M. Vincent CHAZALETTE

<u>Présents</u>: M. BENOIT Denis, Mme PIEYRE Marie-Josèphe, M. JEGOU Laurent, Mme GIRARD Monique, Mme AUDINOT Sylvie, M. CHOUPAS Sébastien, M. BARNIER Éric, Mme BEAUCREUX-DERVIN Brigitte, Mme BODIN-CASALIS Rodène, Mme CAUMETTE Sylvie, M. CHAZALETTE Vincent, M. CHENIER David, M. HUYGHE Philippe, M. MARLHENS Denis, Mme MERIEAU Catherine, M. MERIEAU Thierry, M. TRON Frédéric.

<u>Absents excusés</u>: Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane, Mme DE MEYER Justine, Mme ETROY Muriel, M. FAURE Laurent, Mme FURNON Sandrine, M. Fabien SYLVAIN.

Absents: Néant

Pouvoirs: Mme DEGALLAIX-GIRAUD Sylviane donne pouvoir à Monique GIRARD.

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 03 juin 2024, transmis à l'ensemble des membres, est approuvé à l'unanimité.

Pas de permanence des élus en juillet et août.

La prochaine réunion du Conseil municipal se tiendra le lundi 02 septembre 2024 à 19h dans la salle du conseil, la désignation du secrétaire de séance sera décidée lors de cette séance.

Infos diverses

1. Evènements passés :

- 4º assises de la médecine de proximité le jeudi 06 juin à 16h à l'hôtel du Département à Valence
- Réunion sur la gestion mutualisée de la restauration scolaire le jeudi 06 juin à 18h dans les locaux de la CCCPS
- Elections européennes le dimanche 09 juin de 08h à 18h
- Réunion publique ZAEnR le mercredi 12 juin à 19h à la salle des fêtes
- Réunion renaturation cour d'école élémentaire le jeudi 20 juin à 18h en mairie
- Fête de la musique le vendredi 21 juin
- Fête du City parc le samedi 22 juin à partir de 09h à 12h
- Fête des écoles le vendredi 28 juin à 16h30
- Elections législatives 1^{er} tour le dimanche 30 juin de 08h à 18h
- Remise des dictionnaires le lundi 1^{er} juillet à 17h dans la salle du conseil municipal

2. Evènements à venir :

- Histoire et patrimoine visite gratuite et commentée du centre-bourg les vendredis 5 juillet et 2 août à 18h, rendez-vous devant la mairie
- Elections législatives 2nd tour le **dimanche 07 juillet de 08h à 18h**
- o Cérémonie du 14 juillet à 11h45 au Monument aux morts
- o Fête du village le **samedi 20 juillet** avec feux d'artifice à 22h30
- o Pose de la plaque commémorative au 21 Rue Charles Chapoutat le **dimanche 21 juillet à 15h15**
- o Commémoration 80 ans de la libération le **dimanche 21 juillet à 16h** à la stèle des grands Chenaux
- Sortie biodiversité au village le dimanche 21 juillet
- Jazz au village « Petite Lucette » le mercredi 24 juillet à 21h à la Guinguette organisée par la mairie et buvette tenue par Aoustock
- Forum des associations le **samedi 7 septembre de 9h30 à 13h** sur le parking devant la MJC
- o Fête du centre-bourg le **samedi 14 septembre** avec cinéma en plein air à 21h

3. Commissions à venir :

- « Sécurité communale » : le mardi 2 juillet à 17h dans la salle du conseil municipal
- « Chorale » : le **lundi 8 et mardi 16 juillet à 18h30** à l'annexe, puis les **vendredis 12 et 26 août** à la salle du conseil
- « Vie associative Fêtes Culture » : le **jeudi 18 juillet à 18h30** dans la salle du conseil municipal
- « CCAS » : le **vendredi 19 juillet à 18h** dans la salle du conseil municipal
- * Arrivée de Sébastien CHOUPAS à 19h18

Il est immédiatement passé à l'examen de l'ordre du jour

1. Présentation du diagnostic « Plan de mobilité » par Dromolib

Diaporama diffusé par Morgane REGNIER, Coordinatrice de projet chez Dromolib (<u>Annexé au présent procès-verbal de séance</u>)

Vincent CHAZALETTE demande que les actions proposées soient précisées : chiffrées et phasées.

Denis BENOIT précise que des aménagements sont également en cours : une voie verte piéton/cycliste sera réalisée par le Département pour sécuriser les déplacements entre Crest et Aouste, en 2025. La commune devra travailler à l'intégration de cette voie avec l'entrée Ouest d'Aouste et sa continuité avec le centrebourg. Idem avec la voie CVCB (Chaussidou) du côté de Mirabel dont le tapis va être refait.

Les mesures d'éducation et de sensibilisation, notamment envers les scolaires ne doivent pas être négligées. Il s'agit bien des futurs cyclistes. Certains enfants ne savent pas faire de vélo en arrivant au collège, cela doit être amélioré.

Actuellement, les cyclistes ont pu faire part de l'inconfort et l'insécurité ressentie sur certains passages en particulier (ex : grande rue...). Idem pour les piétons (ex : via Augusta, vers le cimetière > à ajouter dans les zones rouges).

Le Plan d'actions pourra s'autoriser à être ambitieux, quitte à phaser ses propositions dans le temps, de manière à constituer une vision partagée et une feuille de route pour la collectivité.

2. Affaires foncières : Examen de DIA

Il est rappelé que, par délibération en date du 09 Janvier 2017, le droit de préemption urbain renforcé (D.P.U.) s'applique sur la totalité des zones U et des zones d'urbanisation future AU, du P.L.U. approuvé le 8 novembre 2016.

Il est présenté alors une D.I.A, concernant le(s) tènement(s) immobilier(s) suivant(s) :

* section AD numéro 996 et 997, deux biens non bâtis situés 3 Rue Auguste Chenu, implantés sur deux parcelles de surface respectives de 63 et 22 m², appartenant à AUTOPRO SERVICE dont le représentant est M. LANIER Pierre, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, DECIDE de ne pas user de son droit de préemption sur ce(s) bien(s),

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

3. Création d'un réseau de chaleur : Demandes de subvention

La commune d'Aouste-Sur-Sye, accompagnée par le SDED26 a étudié en 2021 la faisabilité d'un réseau de chaleur permettant de chauffer les bâtiments Mairie, Ecoles, Médiathèque, Salle des fêtes, Gymnase.

Le projet APD a été présenté en commission d'urbanisme le 26 juin 2024. La réalisation de ce réseau de chaleur va permettre de réaliser des économies importantes d'énergie, tout en étant alimenté par une source d'énergie plus vertueuse et plus locale.

Le contrat de chaleur renouvelable a déjà été confirmé pour un financement de 228.960,00 €, sur un total de 521.870,00 € HT.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montage financier de la seconde tranche selon le tableau suivant et d'autoriser le maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Etat, (DETR et DSIL), du SDED26 et des collectivités territoriales.

Réseau de chaleur d'Aouste-sur-Sye				
Chiffrage estimatif - budget 2025				
Prestations intellectuelles		Prix HT	Prix TTC	
	Maîtrise d'œuvre	39 078,80 €	46 894,56 €	
	Levé topo / plan	2 000,00 €	2 400,00 €	
	Etude géotechnique	2 600,00 €	3 120,00 €	
	Contrôle technique	2 450,00 €	2 940,00 €	
	CSPS	1 460,00 €	1 752,00 €	
	Notice PMR gymnase	360,00€	432,00€	
	Pub Dauphiné	500,00€	600,00€	
Sous-total études		48 448,80 €	58 138,56 €	
Travaux				
	Marché	537 380,00 €	644 856,00 €	
	Aléas 5 %	26 869,00 €	32 242,80 €	
	Dévoiement réseaux	10 000,00 €	12 000,00 €	
Sous-total Travaux		574 249,00 €	689 098,80 €	
TOTAL		622 697,80 €	747 237,36 €	

Plan de financement			
	Pourcentage	Montant HT	
Commune d'Aouste-sur-Sye	20,00%	124 539,56 €	
Contrat CR	36,77%	228 960,00 €	

^{*} section AD numéro 999, un bien non bâti situé 27 Rue de la gare, implanté sur une surface de 31 m², appartenant à TRANSPORTS BOUTARIN dont le représentant est M. LAFFONT Enrique, formulée par l'étude de Maître Stéphane ESTOUR, notaire à Crest,

TOTAL	100,00%	622 697,80 €
DETR bonifiée 5%	30,00%	186 809,34 €
SDED 26	3,21%	20 000,00 €
Conseil Départemental de la Drôme	10,02%	62 388,90 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 14 voix POUR, 1 voix CONTRE et 3 ABSTENTIONS, APPROUVE le projet établi par l'atelier d'architecture É-COHABITER,

APPROUVE le plan de financement ci-dessus,

SOLLICITE l'aide de l'Etat au titre de la DETR et/ou de la DSIL,

SOLLICITE l'aide du SDED 26, du Conseil Départemental de la Drôme et de la Région Auvergne-Rhône-Alpes,

S'ENGAGE à prendre en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Vincent CHAZALETTE demande que les surfaces en hectares des forêts et du miscanthus nécessaires annuellement pour le projet de chaudière soient précisées.

Il demande également que la chaudière « polycombustible » pour le recours à d'autres combustibles par la suite soit confirmé (ex : Miscanthus).

Il souhaite que la commune ne prenne pas en charge de façon systématique en autofinancement la part qui ne serait pas obtenue au titre des subventions sollicitées, mais que le projet soit revu et remis à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal pour une nouvelle décision ou invalidation du projet.

Frédéric TRON rappelle qu'il existe une stratégie forestière portée par la CCCPS et la CCVD qui vise, entre autre, à maintenir et/ou organiser une exploitation forestière efficiente pour des projets de ce type. Par ailleurs, bien que la gestion de la forêt communale soit règlementairement portée par l'ONF, il souhaite que le groupe de travail sur la forêt communale au sein de la commission transition ne soit pas oublié dans le cadre de ce projet. La commission transition travaille sur des projets transversaux de notre commune.

Sébastien CHOUPAS demande qu'une proposition soit également obtenue de l'entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire DWATTS.

Philippe HUYGHE demande qu'une étude de faisabilité type géothermie soit également examinée.

4. Actions de réduction de consommations d'eau sur le patrimoine communal : Demandes de subvention

Avec le concours du SMRD (Syndicat Mixte de la Rivière Drôme), la commune d'Aouste-sur-Sye a lancé des études pour diagnostiquer ses consommations d'eau (bâtiments et espaces publics).

Ce diagnostic a été réalisé et présenté récemment par les cabinets Eau-Energie et Risque et Territoire. Des propositions d'investissements ont été listées et chiffrées afin de réaliser des économies importantes d'eau sur tous les postes possibles liés aux consommations communales, notamment la gestion des bâtiments et des espaces publics.

La commune d'Aouste-sur-Sye a une consommation d'eau de l'ordre de 4300 m3/an. Mais celle-ci est déjà monté à plus de 9500 m3/an dans les 4 dernières années. Ces écarts très importants s'expliquent par des fuites et des surconsommation potentielles, liées au manque de suivi des consommations.

Un comité de pilotage s'est tenu le 7 mai 2024 en présence des élus pour présenter le résultat de cette étude. La commune souhaiterait engager des premières mesures pour réaliser rapidement des économies sur les postes les plus sensibles. Pour cela, les propositions ont été phasées en deux étapes : les réalisations à court terme et à plus long terme.

Il est proposé au Conseil Municipal de valider le montage financier ci-dessous des opérations qui vont pouvoir être menées à court terme et d'autoriser le maire à signer les demandes de subvention auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse et du Conseil Départemental de la Drôme.

Synthèse chiffrée économie d'eau d'Aouste-sur-Sye					
Chiffrage estimatif - budget 2024					
Prestations intellectuelles Prix HT Prix T					
	Régulation de débit	2 634,49 €	3 343,66 €		
	Action WC anti-fuite	5 142,50 €	6 171,00 €		
	Suivi des consommations	8 212,50 €	9 855,00 €		
	Récupération Eaux de pluie	3 025,28 €	3 630,34 €		
	Sondes hygrométriques arrosage	1 818,56 €	2 000,00 €		
TOTAL		20 833,33 €	25 000,00 €		

Plan de financement			
	Pourcentage		Montant HT
Commune d'Aouste-sur-Sye	20,00%		4 166,67 €
Agence de l'eau	40,00%		8 333,33 €
Conseil Départemental de la Drôme	40,00%		8 333,33 €
TOTAL	100,00%		20 833,33 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

- o APPROUVE le plan de financement ci-dessus,
- o SOLLICITE l'aide de l'Agence de l'eau et du Conseil Départemental de la Drôme,
- ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Frédéric TRON informe que la Commission Locale de l'Eau (CLE) du SMRD Rivière Drôme a adopté une nouvelle stratégie pour faire face au changement climatique le 25 juin 2024.

Axée sur la sobriété, la résilience, le partage et le stockage, cette stratégie marque une nouvelle étape cruciale pour le territoire dans le cadre de l'étude prospective SAGE DRÔME 2050. Cette stratégie a pour objectif une gestion durable et équitable de la ressource en eau.

Les 4 axes fondamentaux :

- <u>Sobriété</u> : économiser l'eau pour tous les usages en améliorant le suivi et l'évaluation de chaque prélèvement et consommation.
- <u>Résilience</u>: mettre en œuvre des solutions basées sur la nature pour restaurer les sols, planter et mieux recharger les nappes phréatiques.
- Partage : réévaluer collectivement les besoins des milieux naturels et les priorités d'usages de l'eau.
- <u>Stockage</u>: sécuriser l'accès à l'eau pour les besoins agricoles, interconnecter les ressources et rechercher de nouvelles sources pour l'eau potable.

Cette stratégie est le fruit de deux ans de travail collectif et de concertation impliquant plus de 200 acteurs locaux.

5. Appel à projet pour le bâtiment Saint Christophe

Acquise en 1983 par la commune, l'ancienne école Saint-Christophe a fait l'objet de nombreuses projections qui n'ont malheureusement pas abouti, faute de moyen, de faisabilité et/ou de solidité des porteurs de projets. Le bâtiment a été occupé de 2001 à 2016 par des associations ayant des activités culturelles au rez-de-chaussée et à l'étage par un architecte au début de son activité.

Le bâtiment a ensuite été utilisé de 2016 à 2018 pour accueillir temporairement la MJC. Depuis, il est inoccupé. Un projet a été étudié de 2020 à 2022 avec Villages Vivants afin d'y implanter leurs locaux et un restaurant mais sans aboutir non plus.

Une étude avait été menée en amont avec le CAUE en 2020. Elle avait permis à la collectivité de se fixer des exigences pour le futur de ce bâtiment, à savoir :

- Une rénovation en respect du caractère architectural et patrimoniale du bâtiment et de sa façade ;
- Intégrer une ambition environnementale (matériaux traditionnels et biosourcés, exigence d'isolation thermique) ;
- Un projet ayant une valeur ajoutée pour la vie du quartier
- La volonté d'Implantation d'un commerce en rez-de-chaussée, idéalement, un restaurant, à minima, une activité économique.

A présent, la commune d'Aouste-sur-Sye souhaite consulter des porteurs de projet afin de redonner vie à ce bâtiment de caractère et, à fortiori, bien situé. Un appel à projet a été rédigé et présenté en conseil d'adjoints. Il convient de le valider avant sa diffusion.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'appel à projet et son règlement, joint en annexe, avant sa diffusion,

ET DONNE POUVOIR à Monsieur le Maire pour signer ou en cas d'absence, ou de tout autre empêchement, un adjoint, un conseiller délégué, au nom et pour le compte de la commune, toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Rodène BODIN-CASALIS demande que le bâtiment soit à vocation économique ou de services uniquement pour le rez-de-chaussée, ce qui permettrait éventuellement l'installation de logements à l'étage, et que l'appel à projet soit ouvert à tous, même aux particuliers.

Il est proposé que les critères d'analyse des offres soient répartis de la manière suivante :

20% pour la qualité du groupement : appréciée au regard de la présentation de l'équipe, sa composition et ses complémentarités, son organisation, la qualité et l'adéquation des références, ou de l'expérience des porteurs de projet,

40% pour la solidité financière du/des candidat(s) appréciée au regard des garanties financières présentées, Et 40% pour la qualité du projet et son adéquation avec les ambitions portées par la Ville d'Aouste-sur-Sye et des enjeux du site.

Philippe HUYGHE propose, pour le montage du projet, que les porteurs prennent connaissance de dossiers déjà réalisés. L'exemple de D-Watt et de l'Avant-Poste sont évoqués en guise d'inspiration, à la fois sur la dynamique qui a permis ce projet et sur son montage financier.

6. Communauté des Communes du Crestois et du Pays de Saillans : Avis de la commune sur la modification des statuts

Le Conseil,

I. Rappel du contexte

La dernière révision des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans Cceur de Drôme a été approuvée par délibération du conseil communautaire du 8 décembre 2016 puis actée par arrêté préfectoral du 30 décembre 2016.

Le 24 mai 2024, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans a approuvé une modification de ses statuts.

Conformément à l'article L 5211-20 du code général des collectivités territoriales, le Conseil Municipal dispose désormais de 3 mois pour donner son avis sur cette modification statutaire.

Il. Objet de la délibération

C'est dans ce contexte qu'il est demandé au Conseil Municipal :

- De se prononcer favorablement aux modifications des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans.

III. Visas

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 5211-20;

VU la délibération du 24 mai 2024 de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans — Cœur de Drôme, portant modification des statuts de la communauté de communes ; VU le projet de statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans — Cœur de Drôme ;

IV. Délibéré

Au vu de ce qui précède, le Conseil Municipal décide après avoir débattu :

 D'approuver / de s'opposer à la modification des statuts de la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans — Cœur de Drôme ;

V. Résultat du vote

Délibération adoptée A L'UNANIMITÉ.

VI. Annexe

La présente délibération ne comporte aucune annexe.

7. ZAEnR : Définition des zones d'accélération pour les énergies renouvelables sur le territoire communal

Le Maire rappelle au Conseil Municipal la délibération n° 2024_02_06 en date du 05 février 2024 par laquelle il avait fixé les modalités de la concertation en vue de la définition des zones d'accélération pour l'implantation d'installations terrestres de production d'énergies renouvelables (ZAEnR) prévues par l'article 15 de la loi n° 2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production d'énergies renouvelables.

Une réunion publique présentant le projet s'est tenue le 12 juin 2024, avec une trentaine de personnes présentes sans remarque négative.

Le Maire présente les ZAEnR identifiées dans la cartographie annexée à la présente délibération sont validées et joint en annexe.

Après échanges, le Conseil Municipal, par 17 voix POUR, 0 voix CONTRE et 1 ABSTENTION, ARRÊTE les propositions zones d'accélérations telles que présentées ci-dessus et annexées à la présente, PRECISE que la présente délibération sera transmise, à la Communauté de Communes du Crestois et du Pays de Saillans, en plus de sa transmission au référent préfectoral dans le Département, ET PRECISE que la présente délibération approuve la proposition de cartographie des zones d'accélération du territoire communale qui sera transmise au référent préfectoral dans le Département. Elle intégrera la cartographie départementale qui sera soumise à l'avis du Comité Régional de l'Energie.

8. Recours au service civique : Accueil de personne volontaire

Le Maire, propose au Conseil municipal de se prononcer sur l'accueil de personnes volontaires au service civique.

Le service civique est un dispositif instauré par la loi n°2010-241 du 10 mars 2010 dont le décret n°2010-485 du 12 mai 2010 vient encadrer les dispositions. Ce dispositif est codifié dans le Code du Service National. Les collectivités territoriales et les établissements publics affiliés peuvent mettre en place l'engagement de service civique et ce, pour l'accomplissement d'une mission d'intérêt général dans un des neuf domaines d'interventions reconnus prioritaires pour la nation : solidarité, santé, éducation pour tous, culture et loisirs, sport, environnement, mémoire et citoyenneté, développement international et action humanitaire, intervention d'urgence.

Le service civique s'adresse aux jeunes âgés de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) sans condition de diplôme qui souhaitent s'engager pour une période de 6 à 12 mois auprès d'un organisme à but non lucratif (association) ou une personne morale de droit public (collectivités locales, établissement public ou services de l'état) pour accomplir une mission d'intérêt général dans un des domaines ciblés par le dispositif.

L'article L 120-9 du code du service national indique qu'une personne morale ne peut pas recruter un contrat de service civique pour exercer des missions relevant du fonctionnement général de l'organisme d'accueil, ou confier des missions exercées par un agent public moins d'un an avant la date de signature du contrat.

Les missions de service civique doivent permettre d'expérimenter ou de développer de nouveaux projets au service de la population, de démultiplier l'impact d'actions existantes en touchant davantage de bénéficiaires, ou de renforcer la qualité du service déjà rendu par les agents à la population. A ce titre, le volontaire ne peut être indispensable au fonctionnement courant de l'organisme et ne pas exercer de tâches administratives et logistiques liées aux activités quotidiennes de l'organisme (secrétariat, accueil téléphonique, gestion des ressources humaines...).

Plusieurs conditions doivent être remplies par l'organisme d'accueil pour recourir au service civique :

- les volontaires doivent être engagés sur des missions utiles à la société, permettant de répondre aux besoins de la population et des territoires,
- les volontaires doivent intervenir en complément de l'action public et ne doit pas s'y substituer,

- les missions proposées dans le cadre du service civique s'adressent à tous les jeunes de 16 à 25 ans (élargi aux jeunes en situation de handicap jusqu'à 30 ans) et ne peuvent pas exclure les jeunes n'ayant pas de diplômes ou de qualification.

Le contrat de service civique n'est pas un contrat de travail : il ne relève pas du code du travail mais du code du service national. En effet, l'article L 120-7 du code du service national dispose notamment que le contrat de service civique organise une collaboration exclusive de tout lien de subordination entre le volontaire et la collectivité qui l'accueille, à la différence d'un contrat de travail. Pour autant, la position du volontaire ne doit pas être celle d'un intervenant livré à lui-même : il reste soumis aux règles de service imposées par le cadre dans lequel il intervient.

Un agrément est délivré pour 2 ans au vu de la nature des missions proposées et de la capacité de la structure d'accueil à assurer l'accompagnement et à prendre en charge des volontaires.

Un tuteur doit être désigné au sein de la structure d'accueil. Il sera chargé de préparer et d'accompagner le volontaire dans la réalisation de ses missions.

Le service civique donnera lieu à une indemnité versée directement par l'Etat au volontaire, ainsi qu'à la prise en charge des coûts afférents à la protection sociale de ce dernier.

Les frais d'alimentation ou de transport pourront être couverts, par la structure d'accueil, par le versement d'une indemnité complémentaire en application de l'article R 121-25 du code du service national.

Une formation civique et citoyenne sera obligatoirement assurée au volontariat. Un référentiel de formation a été défini par l'agence de service civique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ :

DECIDE de mettre en place le dispositif du service civique au sein de la collectivité pour une mission de service civique dans le domaine de l'éducation pour tous à compter du 26/08/2024 pour une durée de 11 mois. Le temps de travail sera de 35 heures hebdomadaires,

AUTORISE le Maire, à demander l'agrément nécessaire auprès de la direction départementale chargée de la cohésion sociale,

AUTORISE le Maire, à signer les contrats d'engagement de service civique avec les volontaires et les conventions de mise à disposition auprès d'éventuelles personnes morales.

Les crédits nécessaires étant inscrits au budget 2024.

9. Personnel communal : Création d'un poste d'adjoint technique polyvalent

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique, notamment l'article L. 313-1,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le budget communal,

Vu le tableau des emplois et des effectifs,

Considérant la nécessité d'assurer les missions suivantes de : portage de repas à domicile, réception, distribution et service des repas au restaurant scolaire, approvisionnement en denrées de la banque alimentaire, maintient en état de propreté des locaux et véhicule de service (Médiathèque, IVDD, banque alimentaire et véhicule de service du portage de repas)

Considérant que les besoins du service nécessitent la création d'un emploi permanent d'Adjoint technique polyvalent,

Il convient donc créer l'emploi correspondant.

Le Maire informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique Paritaire.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ, décide,

- D'ADOPTER la proposition du Maire,
- DE CREER l'emploi à compter du 01/08/2024,

Comme suit le tableau :

EMPLOI	GRADE(S) ASSOCIE(S)	CATEGORIE	Ancien effectif	Nouvel effectif	Durée hebdomadaire
Services Techniques					
Agent technique	Adjoint	С	0	1	TNC
polyvalent	technique				

Les crédits correspondants étant inscrits au budget.

10. Association « Les zAZa's » : Bail emphytéotique maison de l'Aostan

La commune d'Aouste-sur-Sye est propriétaire d'un ensemble immobilier, cadastré section AB 266 d'une contenance de 68 ares 22 centiares, au Lieudit « Souvion » composé de 3 niveaux :

Un sous-sol, affecté aux locaux techniques et un garage de 82,93 m²,

Un rez-de-chaussée, composé de 8 chambres, un séjour, cuisine et salle de bain, infirmerie de 360,64 m² Un étage, destiné aux services administratifs de 52,60 m²

Depuis quelques mois, l'association « Les zAZa's », domiciliée à Bourg-lés-Valence préfigure de s'installer dans la maison de l'Aostan.

Pour la réalisation du projet, l'association « Les zAZa's » demande au Conseil municipal de valider le principe de bail emphytéotique pour la maison de l'Aostan en vue du prochain départ de l'association « Vivre à Fontlaure » qui occupe actuellement les locaux.

Après avoir entendu, l'exposé de M. le Maire,

il est proposé au conseil municipal de valider l'intention de la commune de signer un bail emphytéotique avec l'association.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, A L'UNANIMITÉ,

VALIDE l'intention de la commune de signer un bail emphytéotique avec l'association « Les zAZa's » pour une mise à disposition de l'immeuble cadastré AB 266 dit maison de l'Aostan, situé 30 Route des Arras à Aouste-sur-Sye.

* Départ de David CHENIER vers 22h.

11. Infos et questions diverses

Rénovation école maternelle : Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre (Denis BENOIT)

La commune d'Aouste-Sur-Sye, accompagnée par le SDED26 a étudié en 2021 la rénovation thermique de l'école maternelle. A la suite de ces études qui présentaient une marge de progression et d'économie très importante, à la fois au niveau du système de chauffage que sur le plan de l'isolation thermique, une maîtrise d'œuvre a été recruté, en juin 2023.

Le projet APD a été présenté en comité de pilotage puis en commission d'urbanisme le 26 juin 2024. La réalisation de ces travaux permettra de réaliser des économies importantes d'énergie, en parallèle du réseau de chaleur qui sera également connecté à ce bâtiment. Le rendu du projet APD a permis d'affiner le chiffrage du projet. Il convient à présent de mettre à jour les honoraires de l'équipe de maîtrise d'œuvre en fonction de ce chiffrage plus proche de la réalité du programme.

Initialement, le taux de rémunération de la maîtrise d'œuvre était de 9,8 %, après négociation, pour un montant de travaux estimatif initial de 700 000 € HT. Au terme de l'APD, le montant actuel des travaux, s'élève à 1 482 200 € HT, le taux initialement prévu était de 9%. Le cabinet a fait un geste en proposant une nouvelle remise de 0,2%, soit 8,8 %. Cette proposition est très attractive au regard des honoraires habituels, en tenant compte de la nature du projet.

➤ 4^e Assisses de la médecine générale (Sylvie AUDINOT)

Sylvie AUDINOT indique avoir participé avec Rodène BODIN-CASALIS et Catherine MERIEAU aux 4^e Assises de la médecine de proximité organisées par le Conseil départemental le jeudi 6 juin à Valence. Cela a permis, en autre, de les conforter dans la rédaction de l'annonce en terme d'attractivité sur Aouste. Elle remercie :

- Les membres de la commission qui ont œuvré pour la réalisation de l'annonce de recherche de médecins sur Aouste.
- Guillaume d'Abbadie, recommandé par Rodène BODIN-CASALIS, pour la réalisation de la photo,
- Et les propriétaires qui ont autorisé l'accès à leur propriété pour la réalisation de la photo de l'annonce.
- Courrier réponse du Département de la Drôme sur la demande d'étude d'opportunité pour la création d'un pont entre Aouste et Crest par la CCCPS (Denis BENOIT)

Denis BENOIT donne lecture de la réponse faite par le Département. *(Courrier annexé au présent procèsverbal de séance)*

Retour sur la fête du City parc (Laurent JEGOU)

Laurent JEGOU fait un retour sur la fête du City parc qui s'est déroulée le samedi 22 juin de 9h à 12h : il y avait une dizaine d'enfants qui ont participé à diverses activités sportives, avec un goûter. Sachant qu'à l'occasion des jeux olympiques 2024, des animations sportives étaient organisées sur la commune de Crest le même jour.

Il remercie toutes les personnes qui ont aidé à la réalisation de cette manifestation.

Exposition consacrée aux 80 ans de la libération (Monique GIRARD)

Monique GIRARD informe qu'après avoir installée l'exposition consacré aux 80 ans de la libération à la salle des fêtes le 8 mai, puis déplacée à la médiathèque du 14 au 31 mai, celle-ci sera transférée sur la commune d'Espenel.

Elle précise que la cérémonie de la commémoration des Grands Chenaux se déroulera le dimanche 21 juillet avec le programme suivant :

15h 15mn dépose de la plaque commémorative devant la maison du Capitaine Chapoutat au 21 de cette même rue,

16h cérémonie aux Grands Chenaux,

17h cérémonie à Saillans,

18h 15mn cérémonie au monument d'Espenel suivi d'un apéritif servi au village où sera installée l'exposition des 80 ans de la libération installée précédemment à la salle des fêtes le 8 mai dernier.

Courrier de Orange sur la fermeture du réseau cuivre (Denis BENOIT)

Denis BENOIT donne lecture du courrier reçu de Orange sur la pré-sélection de la commune dans le lot 4 de fermeture du réseau cuivre *(Courrier annexé au présent procès-verbal de séance)*

> Séminaire du Conseil d'administration de Biovallée (Rodène BODIN-CASALIS)

Rodène BODIN-CASALIS informe avoir participer au séminaire du Conseil d'administration de Biovallée, les 20 et 21 juin 2024 et fait état du déroulement de ces journées :

1/ Ces deux journées avaient pour but de réfléchir et de co-coconstruire autour des thèmes suivants :

- Après Territoires d'innovation, innovations et nouveaux sujets pour l'association et le territoire
- -Gouvernance associative et place de l'association dans le territoire
- Place de l'association dans les réseaux (régionaux, nationaux, internationaux...)

Les comptes rendus de ces réflexions ne sont pas encore finalisés.

2/ Le bureau a été complété : ont été élus membres du bureau : Frédéric Boulanger et Christine Marion. Christine Marion est membre du collège des collectivités, en qualité de VP de la CCVD et représentera ainsi un tant soit peu le collège au sein du bureau.

3/ Il a donc été décidé par les membres du CA représentant le collège Collectivités à Biovallée de se retrouver pour connaître les positions des uns et des autres vis à vis de l'association. Prochaine étape, début septembre. 4/ Par ailleurs, compte tenu de la période mouvementée que nous traversons, le Conseil d'administration, quasi unanimement, a souhaité que les valeurs soient réaffirmées de façon claire et publique.

Ainsi, **Rodène BODIN-CASALIS** donne lecture du message, diffusé sur le site de Biovallée, prochainement publié dans le Crestois et peut être d'autres journaux et autre voie de diffusion *(Message annexé au présent procès-verbal de séance)*

Question sur les cours de natation aux écoles (Frédéric TRON)

Frédéric TRON s'interroge sur le nombre de cours de natation donné par les écoles et les moyens de transports pour se rendre à la piscine de Crest.

Laurent JEGOU et **Sylvie CAUMETTE** indique que la natation scolaire fait partie intégrante des programmes d'enseignement de l'école et permet ainsi aux enfants qui ont peur de l'eau de s'en accoutumer. Ce programme constitue un moyen de prévention contre la noyade.

Sur la question des déplacements, **Laurent JEGOU** indique que les enseignants font le choix d'y aller à pied pour les plus grands et en car pour les plus petits.

➤ **Fête des écoles** (Marie-Josèphe PIEYRE)

Marie-Josèphe PIEYRE précise avoir participé à la fête des écoles vendredi soir.

Elle félicite les enseignants pour l'organisation de cette manifestation et les enfants de CP au CM2 qui ont chanté tous ensemble avec un message de tolérance, accueil pour tous, ...
Beaucoup de monde était présent.

➤ **Elections législatives** (Sylvie CAUMETTE)

Sylvie CAUMETTE propose une motion de soutien par le Conseil municipal à Marie POCHON dans le cadre des élections législatives.

* Départ de Denis MARLHENS à 22h50.

Denis BENOIT rappelle que, lors de la constitution de la liste, les valeurs politiques des membres du conseil municipal devaient rester à la porte de la mairie pour un travail encore plus collaboratif et cela permettait d'avoir des avis différents, dans le respect, ...

Il confirme que le Conseil municipal n'a pas à apporter de consignes de vote.

Il propose et encourage que chaque conseiller le fasse en son nom propre et non au nom du conseil municipal.

Après les premiers échanges, le maire a clos le conseil municipal à 23h.

Les échanges se sont poursuivis où chacun a pu s'exprimer librement.